

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/665

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTIONS

« LA PARADE DE NOEL
DU SAMEDI 02 DECEMBRE 2023 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité et de protection des personnes, de règlementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans plusieurs rues et places de la commune, à l'occasion de l'organisation de la Parade de Noël du 02 décembre 2023 de 16 h 30 à 19h30.

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules de tous genres, sauf véhicules de secours, sera interdite dans la rue des iris **entre 16h30 et 17h30 le 02 décembre 2023.**

Le stationnement des véhicules de tous genres sauf véhicules de secours, sera interdit et considéré comme gênant (Art. R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route) **du 02/12/2023 à 14h00 jusqu'au 02/12/2023 à 19h30** dans les rues suivantes :

- Rue des iris ;
- Square des lilas (du N°28 au N°34) ;
- Rue des roses ;
- Rue Georges Brassens (Du N°1 au 23 et du N°2 au N°14).

Article 2 :

La circulation des véhicules de tous genres sera perturbée sur le parcours de la parade de Noël, **de 16h30 à 19h30 le 02 décembre 2023**, au départ de la rue des iris et pour tout ou parties des rues suivantes (**selon le plan annexé**) :

- Square des Lilas ;
- Rue des Roses ;
- Rue Georges Brassens ;
- Rue de la Liberté ;
- Rue du 14 Juillet ;
- Rue des Tilleuls ;
- Chemin du Puits ;
- Route de Courrières ;
- Rue Lemaître ;

- Rue Gambetta ;
- Rue Pasteur ;
- Place Carnot.

L'accès des véhicules de tous genres à la Place Carnot (Zone A matérialisée sur le plan annexé) est interdit **entre 18h00 et 21h00 le 02/12/2023.**

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Les prescriptions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules des services techniques, des services de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente (E.R.D.F/G.R.D.F., ambulances) ainsi qu'aux véhicules des responsables des animations.

Les organisateurs veilleront à laisser le libre accès aux véhicules de secours et de sécurité en s'assurant de la présence d'agents aux points de barrage.

Article 4 : La signalisation routière, la déviation ainsi que la sécurité des lieux seront mises en place par les services de la commune de Dourges, conformément au plan joint.

Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires placés à la diligence des services techniques municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation, notamment au niveau des barrages dans la commune de DOURGES.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté et des plans sera transmise à Monsieur le Préfet, Madame la Sous-Préfète, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont, Service de la Police Municipale, Direction des Services techniques, Monsieur le directeur des transports Tadao.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

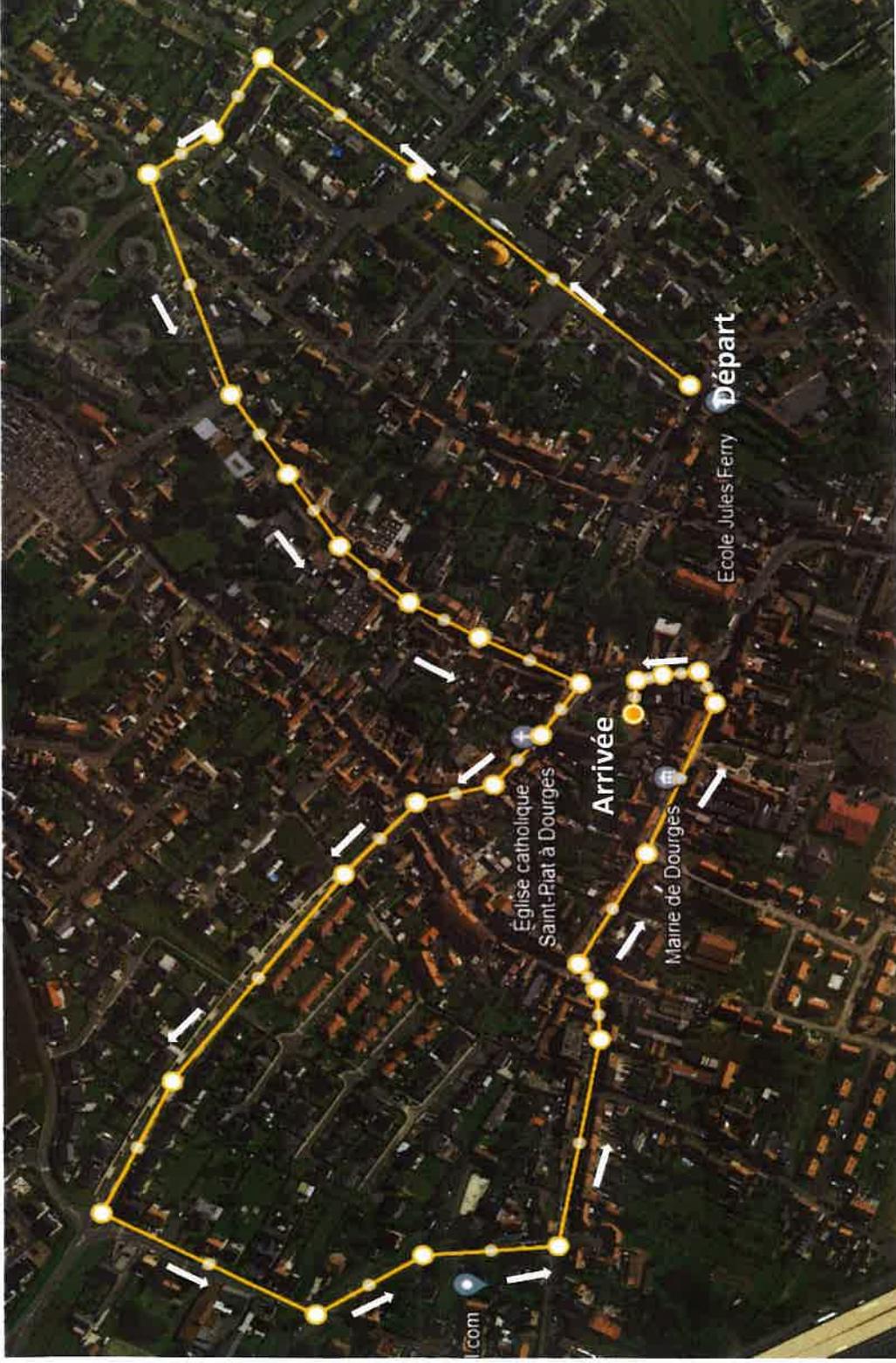
A DOURGES, le 17 novembre 2023,

Le Maire
Tony FRANCONVILLE

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint
F. RICHARD



Plan de la parade de Noël à Dourges - Le samedi 2 décembre 2023



Parcours de la parade :

- Rue des iris (Départ)
- Square des Lilas ;
- Rue des roses ;
- Rue Georges Brassens ;
- Rue de la liberté ;
- Rue du 14 juillet ;
- Rue des tilleuls ;
- Chemin du puits ;
- Route de Courrières ;
- Rue Lemaître ;
- Rue Gambetta ;
- Rue Pasteur ;
- Place Carnot (Arrivée).

La circulation des véhicules de tous genres, sauf véhicules de secours, sera interdite dans la rue des iris **entre 16h30 et 17h30 le 02 décembre 2023.**

Le stationnement des véhicules de tous genres sauf véhicules de secours, sera interdit et considéré comme gênant (Art. R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route) **du 02/12/2023 à 14h00 jusqu'au 02/12/2023 à 19h30** dans les rues suivantes :

- Rue des iris ;
- Square des lilas (du N°28 au N°34) ;
- Rue des roses ;
- Rue Georges Brassens (Du N°1 au 23 et du N°2 au N°14).

La circulation des véhicules de tous genres sera perturbée sur le parcours de la parade de Noël, **de 16h30 à 19h30 le 02 décembre 2023.**

L'accès des véhicules de tous genres à la Place Carnot (Zone A matérialisée sur le plan annexé) est interdit **entre 18h00 et 21h00 le 02/12/2023.**

**Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.**
No 2023 /665

Dourges, le 17 NOV. 2023

**Pour le Maire empêché,
l'Adjoint**
F. RICHARD



Sécurité :

Ouverture du cortège de la parade par un véhicule de la Police Municipale et fermeture par un véhicule des services techniques avec gyrophare orange.

Présence de la Police Municipale pluri-communale en amont du cortège.

Signaleurs en protection aux intersections.

Plan de la place Carnot à Dourges « Marché de Noël 2023 »

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2023/665 Pour le Maire empêché,
Dourges, le 17 NOV. 2023 l'Adjoint



Le Maire,
F. RICHARD

